

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 mai 2011 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 23 mai 2011, sous la présidence de Jean JUNG, Maire de Spicheren.

**Membres en exercice :** 23  
**Nombre de suffrages :** 18

### Présents (17) :

Jean JUNG, Paul BALANDRAS, Yves OBERTIN, Alain WEISLINGER, Jérôme GREFF, Jean-Claude KLER, Arsène KIEHL, Brunhilde HUBSCHER, Alain PISTER, Charles WERNERT, Stéphane KNOLL, Claudine KLEIN, Thierry BOUR, Christiane HAMANN, Jean-Nicolas JUNG, Anita BOUSCH, Christine WEITER.

### Procurations (1) :

Frédéric KLEIN pour Jérôme GREFF

### Absents (5) :

Olivier GUGNON  
Anthony GERBER  
Jean-Claude WOLFF (excusé)  
Hervé MALICK  
Léon DIETSCH.

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 29/04/2011
2. Désignation d'une personne pour le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
3. Modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
4. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua
5. Déclarations de Vacances d'Emploi
6. Convention de mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre agent détaché aux activités sportives
7. Acceptation de recettes
8. Désignation d'un membre de droit au Syndic de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) « Kleinwitz
9. Désignation d'un membre de la commune au Syndic de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) « Kleinwitz
10. Déclarations d'Intention d'Aliéner
11. Information sur l'avancement du projet « Kleinwitz »
12. Information sur l'avancement du projet rue du Lavoir
13. Protocole d'accord avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux rue du Lavoir
14. Divers
15. Informations

# **1. Approbation du procès verbal de la séance du 29 avril 2011**

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour,

- le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 29 avril 2011.

## **2. Désignation d'une personne pour le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France**

En 2004, lors de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, il avait été demandé à chaque commune de désigner une personne ressource qualifiée, non élue, issue du monde associatif, économique ou social en vue de représenter au mieux la commune au sein du Conseil de Développement, mis en place à cette fin.

Constatant que de nouvelles méthodes d'organisation et de travail étaient nécessaires afin de relancer la dynamique initiée en 2004, la composition du Conseil de Développement doit être renouvelée.

Sur proposition de l'Adjoint aux Associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- de proposer Madame Myriam HOY, présidente du C.I.A de Spicheren afin de siéger au sein de la nouvelle assemblée du Conseil de Développement à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

## **3. Modification du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France**

Par décision du 26 novembre 2009, le Conseil Communautaire a arrêté son projet de PLH et fixait à 20 % la part du segment le plus social de l'offre HLM (Habitation à Loyer Modéré) nouvelle.

Conformément à la procédure d'adoption du document, le projet de PLH a été présenté pour avis au Comité Régional de l'Habitat. Au vu des observations faites par ce dernier, la Préfecture a émis un avis favorable sous réserve de faire évoluer, préalablement à son adoption, la part des logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à 30 % de l'offre nouvelle.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le projet ainsi modifié sera soumis pour avis aux conseils municipaux des 21 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- d'émettre un avis favorable à la modification du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France comme indiqué ci-dessus.

## **4. Versement de l'indemnité de frais d'assistant éducatif à l'assistant de langue dans le cadre de la convention Trilingua**

Dans le cadre du dispositif « Trilingua » qui lie la Commune et le Conseil Général de la Moselle, la Commission Permanente, en date du 8 novembre 2010, a procédé au mandatement de la somme de 1 524 € au titre de la subvention concernant les frais de l'assistant(e) éducatif(ve) embauché(e) par la Commune pour l'année scolaire 2010-2011.

Cette somme doit être reversée à notre agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à mandater la somme de 1 524 € par mensualités de 127 € à l'agent sur une période de 12 mois.

## **5. Déclarations de Vacances d'Emploi**

### **a) Poste de « Kindererzieherin » à l'école maternelle**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que l'acte d'engagement de l'actuel agent arrive à échéance au 31 août 2011, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'éducateur jeunes enfants à temps non complet, soit 20/35<sup>ème</sup> pour assurer l'emploi, demandé par l'Education Nationale, de « Kindererzieherin » à l'école maternelle dans le cadre de l'apprentissage de l'allemand à l'école biculturelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire locuteur natif de catégorie B de la filière médico-sociale au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent locuteur natif non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **b) Poste d'assistant éducatif de langue en école élémentaire et périscolaire**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du projet INTERREG IV TRILINGUA auquel la commune a adhéré par délibération du 26 mars 2010, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi

d'assistant(e) éducatif(ve) de langue en « Grundschulen-Freiwillige Ganztagschulen », à raison de 35 heures semaine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011. Cet assistant intervient en appui de l'enseignant de la classe et favorise une exposition fréquente et dense à la langue et la culture de son pays d'origine auprès des élèves des « Freiwilligen Ganztagschulen ». Le but est d'entraîner les élèves à l'expression orale ainsi que de les initier à la culture et à la civilisation.

Il respecte les orientations pédagogiques définies par le Ministère de l'Education de la Sarre pour la langue qu'il transmet.

Il peut-être associé aux stages de formation proposés aux « Erzieherinnen » ou enseignants du 1er degré dans le domaine des langues vivantes.

Il doit participer aux formations proposées dans le cadre du dispositif TRILINGUA.

L'emploi s'exerce en « Freiwillige Ganztagschule » (périscolaire) et à la « Grundschule » (école élémentaire) gérés par l'organisme d'implantation.

Il comprend 35 heures hebdomadaires de travail, le temps de préparation y compris. L'assistant(e) bénéficie de 5 semaines de congés payés. Les congés doivent être pris pendant les congés de l'établissement d'accueil sarrois. L'assistant fait partie intégrante de la communauté éducative. L'assistant(e) est rattaché au directeur d'un point de vue hiérarchique, son employeur est la commune mosellane.

Cet emploi est accessible aux personnes diplômées d'Etat, Educateur de jeunes enfants, du CAP Petite Enfance ou BEP Sanitaire et Social, ainsi qu'aux personnes ayant présenté le concours IUFM ou détentrices d'un diplôme universitaire du domaine de l'éducation. Un minimum de pratique professionnelle de deux ans est souhaité.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **6. Convention de mise à disposition au collège de Stiring-Wendel de notre agent détaché aux activités sportives**

Le Maire, sur avis favorable de la commission des écoles, propose de reconduire pour l'année scolaire 2011/2012 la convention de mise à disposition de M. David BELLO au collège Nicolas Untersteller de Stiring-Wendel à raison de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Spicheren et de 2 heures par semaine à la charge de la commune de Stiring-Wendel pour la section sportive « tennis de table ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec le Maire de Stiring-Wendel et le Principal du collège Nicolas Untersteller la convention précisant les différentes modalités de mise à disposition du collège de Stiring-Wendel de l'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe détaché aux activités physiques et sportives.

## **7. Acceptation de recettes**

Suite aux divers arrêts maladies, maternité ou accidents de service de nos agents, l'assurance nous fait parvenir régulièrement les chèques pour les différents remboursements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à encaisser ces chèques pour la durée du mandat.

## **8. Désignation d'un membre de droit au Syndic de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) « Kleinwitz »**

Le projet des statuts de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Kleinwitz », à adopter lors de l'assemblée générale constitutive le 29 juin 2011, précise à l'article 18 (composition du syndic), que la commune est représentée par un membre de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 17 voix pour et 1 abstention,

- de désigner Monsieur Jean JUNG, Maire, comme Membre de Droit au Conseil des Syndics de l'A.F.U.A. « Kleinwitz »

## **9. Désignation d'un membre de la commune au Syndic de l'A.F.U.A. (Association Foncière Urbaine Autorisée) « Kleinwitz »**

Le projet des statuts de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Kleinwitz », à adopter lors de l'assemblée générale constitutive le 29 juin 2011, précise à l'article 6 (représentation des membres du syndic) et à l'article 18 (composition du syndic), que la commune, propriétaire de terrains dans le projet, peut être représentée par un conseiller au conseil des syndics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide par 17 voix pour et 1 abstention,

- de désigner Monsieur Thierry BOUR, Conseiller Délégué comme Membre représentatif de la Commune, au Conseil des Syndics de l'A.F.U.A. « Kleinwitz »

## **10. Déclarations d'Intention d'Aliéner**

Monsieur Yves OBERTIN, adjoint en charge de l'urbanisme, informe l'assemblée des D.I.A. parvenue en mairie. Elles concernent :

- Un terrain cadastré Section 28 parcelle n°269 d'une superficie de 10,72 ares avec immeuble bâti sur terrain propre ;
- Un terrain cadastré Section 05 parcelle n°742 d'une superficie de 0,08 are non bâti ;
- Un terrain rue des Frênes d'une superficie de 2,78 ares non bâti ;

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité

- de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

## **11. Information sur l'avancement du projet « Kleinwitz »**

Monsieur Thierry BOUR, Conseiller Délégué à l'urbanisme en charge du projet informe le conseil municipal de l'avancement du projet. Il rappelle que l'enquête publique demandée par le Préfet vient de s'achever et que les conclusions remises par le commissaire enquêteur, dans un rapport à disposition du public, sont favorables.

L'assemblée générale constitutive de création de l'Association Foncière Urbaine Autorisée (A.F.U.A.) aura lieu le mercredi 29 juin 2011.

## **12. Information sur l'avancement du projet rue du Lavoir**

Monsieur Paul BALANDRAS, 1er Adjoint au Maire, informe le conseil municipal du calendrier des phases de réalisation des différents travaux relatifs au réaménagement de la rue du Lavoir.

## **13. Protocole d'accord avec France Telecom pour l'enfouissement des réseaux rue du Lavoir**

Pour définir les modalités et éléments nécessaires à la bonne réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications – rue du Lavoir -, un protocole d'accord, (régissant la procédure de réalisation de l'opération, les missions et obligations de chacune des parties), doit être signé avec France Télécom. Par la suite, avant le commencement des travaux, une convention formalisera l'engagement de la Commune et de France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et la convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications – rue du Lavoir.

## **14. Divers**

- Prochain conseil municipal le 17 juin 2011 pour la désignation des délégués des conseillers municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales de septembre 2011
- Bois des conseillers : il reste un stère à enlever
- Commission d'Appel d'Offres : le 31 mai 2011 à 9 heures pour le lot n°16 – Serre des Ateliers Municipaux
- Remerciements des époux Roger Meyer de la Brême d'Or pour leurs noces d'or
- Souvenir Français : sortie le 3 juin 2011 à Veckring avec les élèves du CM2
- Remerciements à Paul Balandras et Jean-Claude Kler pour l'installation du vidéoprojecteur dans la salle des conseils.

## **15. Informations**

Distribution de la feuille info n°24